

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 2740-2019-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2740-2019-1

Le conseil municipal a adopté, par sa résolution n° 545-2019, à sa séance du 16 décembre 2019, le projet de règlement 2740-2019-1 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant le lot 6 187 715, sur la rue Tanguay.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

Article	Objet	Zones existantes concernées
1	Permettre l'émission d'un permis de construction sur le lot 6 187 715 (rue Tanguay), sans que l'ensemble de la ligne avant de terrain ne longe les services puisque ce terrain peut être autrement raccordé aux réseaux municipaux.	Ensemble du territoire

Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le mardi 14 janvier 2020 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan de la zone concernée est annexé au présent avis.

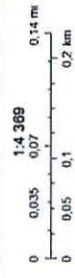
Donné à Magog, le 18 décembre 2019.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe

Ville de Magog



novembre 13, 2019



© Toutes les informations apparaissant sur cette carte sont des versions actualisées et ne constituent pas la version officielle. Toute demande de renseignements ou de copies de cette carte doit être adressée à la Ville de Magog, tout droit réservé. Ce document a une valeur légale et constitue un acte de référence enquiquin.